



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Délibérations	NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
De la 2024-06 à la 2024-08	29	29	18	27	05/04/2024	05/04/2024
2024-10	29	29	18	24	05/04/2024	05/04/2024
De la 2024-11 à la 2024-12	29	29	18	27	05/04/2024	05/04/2024
De la 2024-13 à la 2024-14	29	29	17	26	05/04/2024	05/04/2024
2024-15	29	29	16	25	05/04/2024	05/04/2024
2024-16	29	29	16	17	05/04/2024	05/04/2024
2024-17	29	29	16	26	05/04/2024	05/04/2024
2024-18	29	29	16	25	05/04/2024	05/04/2024
2024-19	29	29	16	26	05/04/2024	05/04/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi quatre avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Michel PERRAND, Anthony SUBER, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Jean BÉRARD
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS  
Jean Louis TARTEVET

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

## **I - APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et en décompte 18 ; il rappelle que, s'agissant d'une deuxième séance, la condition de quorum n'est pas requise. Il déclare donc la séance ouverte.

## **II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, Madame Odile PARRENO est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

## **III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 a été annexé à la convocation ; en l'absence d'observations et de questions, l'approbation est mise aux voix.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

## **V – DECISIONS DU MAIRE**

2024-02 : Portant fixation du tarif des activités et stages sportifs du DOJO pour l'année 2024.

2024-03 : Portant fixation des tarifs de la manifestation de Food Trucks tous les mardis du 30 avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

2024-04 : Portant sur la fixation des tarifs de la régie pour les prestations des services périscolaires.

## **VI - DELIBERATIONS**

### **2024-06 Rapport d'activité SDIS 84 2023**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse a adressé son rapport d'activité 2023. Ce rapport d'activité a été communiqué au Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents s'il y a de la part de l'un d'eux des observations ou questions ; personne ne demande la parole, la communication de ce rapport est soumise à la de prise d'acte de présentation.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SDIS de Vaucluse 2023.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

## **2024-07 Provençialisation de l'Avenue de la Gare**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de l'association "PARLAREN GROUP PROUVENÇAU DE BEDARRIDO", représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie FERREIRA, la commune souhaite poursuivre sa démarche de dénomination de lieux en Provençal – Français.

Dans la mesure du possible, le choix du lieu se calque sur le thème annuel proposé par "L'UNION PROUVENÇALO". Il est ainsi proposé de faire revêtir la double dénomination franco-provençale à l'Avenue de la Gare et de faire apposer une plaque « AVENGUDO DE LA GARO » en complément de celle française.

Monsieur le Maire invite donc les élus à se prononcer en faveur de la Provençialisation de la dénomination de cette voie communale.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ADOPTE** la double dénomination franco-provençale à l'Avenue de la Gare et de faire apposer une plaque « AVENGUDO DE LA GARO » en complément de celle française.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **2024-08 Convention d'assistance juridique**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats.

Il s'agirait d'une assistance rapide rendue au Maire, ou à l'adjoint délégué ainsi qu'à la Directrice Générale des Services et du traitement des dossiers précontentieux en matière de droit administratif, telle que prévue par les articles L2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

Considérant la proposition jointe en annexe, faite par Maître Alexandre COQUE, Avocat au barreau d'Avignon, Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'un an avec Maître COQUE, pour une mission d'assistance juridique permanente.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'assistance juridique, pour une durée d'un an, selon les modalités prévues au contrat, pour un montant d'honoraire forfaitaire annuel fixé à 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, proposée par Maître COQUE, Avocat au barreau d'Avignon ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 2024-09 Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales (Trésorerie de Monteux) est soumis au vote de l'Assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2023 de la commune.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023, dressé par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales (Trésorerie de Monteux) ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'Etat soumise à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

**Contre : 7** Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Antoine GARCIN

**Pour : 20**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

## 2024-10 Approbation du Compte Administratif 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ou sa présidente.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire, propose la candidature de Monsieur Benoit DAGAN Adjoint au Maire pour la présentation de ce Compte Administratif 2023 et demande s'il y a d'autre candidat. Aucun autre conseiller municipal ne propose sa candidature.

Monsieur le Maire constate donc que seul Monsieur Benoît DAGAN est candidat et fait procéder à sa désignation.

Monsieur Benoît DAGAN est élu président de séance à l'unanimité pour présenter et rapporter la délibération N°2024-10.

Cela étant, il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA), au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2023 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, il est donné lecture des chapitres d'exécution budgétaire et présente le compte administratif 2023.

Les conseillers municipaux sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

*Madame Laure COMTE-BERGER indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.*

*Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote (il dispose du pouvoir de Monsieur Julien LETOFFE) ;*

**SUR LE RAPPORT DE** Monsieur Benoît DAGAN, Adjoint au Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et des recettes de l'année 2023 ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

**Votants : 24**

**Abstention : 1** Maryse TORT.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

**Contre : 8** Jean-Yves LAUGIER, Michel PERRAND, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Antoine GARCIN.

**Pour : 15**

Monsieur le Maire réintègre la salle où se déroule le Conseil Municipal.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

## 2024-11 Bilan des cessions et acquisitions

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.* »

La maquette budgétaire et comptable complète du CA 2023 est tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance.

Ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Bédarrides en 2023.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 2024-12 Etat annuel des indemnités des élus perçues sur l'année 2023

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

VU la délibération n°2022-046 en date du 01 juin 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 d'après le tableau annexé.

**Votants : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 27**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 2024-13 Affectation du résultat antérieur

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>Reports :</b>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	58 827,91 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	369 937,75 €

<b>Soldes d'exécution :</b>	
Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de :	47 356,12 €
Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de :	243 131,36 €

<b>Restes à réaliser :</b> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	218 226,77 €
En recettes pour un montant de :	824 944,21 €

<b>Besoin net de la section d'investissement :</b>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<b>Compte 1068 :</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

<b>Ligne 002 :</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	613 069,11 €

***Il est à noter que Monsieur Michel PERRAND quitte la séance à 19h20 ; il ne prendra plus part à aucune délibération à partir de la délibération N°2024-13.***

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023, telle que présentée ci-dessus.

**Votants : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 26**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **2024-14 Vote des taux locaux d'imposition**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Bédarrides est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communales ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois axes précités. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune évolution des taux de 2023 à 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

#### DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

LIBELLE	TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATI	42,17 %	42,17 %
TAXE FONCIERE NON BATI	86,23 %	86,23 %
TAXE HABITATION	15,20 %	15,20%

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de la collectivité ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 6** Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Antoine GARCIN

**Pour : 20**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

### 2024-15 Approbation du budget primitif 2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2024 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble ainsi de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2024, les élus sont invités à débattre, avant d'approuver ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

**VU** la délibération n°2022-074 du 07 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

VU la délibération n°2024-05 du 29 février 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat intervenu ;

VU la délibération n°2023-010 du 15 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de Bédarrides ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**CONSIDERANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2024 de la Ville de Bédarrides en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

*Il est à noter que Monsieur Jean-Yves LAUGIER quitte la séance à 19h40, après avoir pris part à la délibération N°2023-014 ; il a remis son pouvoir Madame Laure COMTE BERGER à partir de la présente délibération 2024-015.*

Madame Laure COMTE BERGER : *peux-tu nous dire à quoi correspondent les 250 000 € dans le chapitre 75 ?*

Monsieur le Maire : *au contrat que nous avons avec la ZAC des Garrigues.*

Madame Maryse TORT : *ça veut dire qu'on a encaissé une somme l'année dernière et qu'on percevra le solde cette année.*

Monsieur le Maire : *on va percevoir cette somme cette année. L'année dernière nous avons juste approuvé le CRAC.*

Madame Laure COMTE BERGER : *le reste à réaliser est là, ce sera pour la sixième année consécutive, j'ose espérer et j'ai envie que ce projet se fasse, mais en juillet 2024 est-ce que GSE se portera acquéreur au vu de ce qu'on entend et au vu de ce qu'a dit le Président, Monsieur Christian GROS, devant nous en disant que ça ne sera pas GSE.*

*Questionnement sur la recette incertaine de la Plaine du Grenache. Pareil pour le budget, je ne prendrai pas part au vote par rapport à ça. Pas assez de déduction drastique des dépenses, je reste persuadée qu'il y a beaucoup de choses à faire.*

*Stable au niveau du personnel, ce n'est pas de la maîtrise, mais de la stabilité. J'ose espérer que ça va aller vers le mieux. Je constate que Bédarrides ne fait que survivre, les communes voisines connaissent aussi des difficultés similaires, mais elles ont juste changé les logiciels, je pense que pour le moment on ne l'a pas encore fait et c'est dommage.*

*C'est ce reste à réaliser qui fait que je ne prendrai pas part au vote sinon j'aurais voté bien sûr.*

Monsieur le Maire : *je prends note de tes observations. Quand Monsieur GROS te dit que ça ne sera plus GSE c'est parce que lui compte changer, GSE est tenu jusqu'en juillet 2024.*

Madame Laure COMTE BERGER : *pour moi ça devient incertain si dans l'année GSE ne se porte pas acquéreur parce qu'on n'aura pas eu le temps de switcher. C'est ma vision juridique et dans ces conditions la recette pourrait être incertaine.*

Isabelle DUCRY : *en conseil communautaire a été posé, par un conseiller, la question « quand le terrain va-t-il être vendu ? En 2024 ? », la réponse de la CASC a été « on espère ». En conséquence, je voterai « pour » au budget 2024, mais en fonction de l'avancée de cette vente, je me réserve le droit de voter autrement au prochain budget.*

*Par ailleurs, je tiens à préciser que je ne perçois aucune indemnité en ma qualité d'adjointe communautaire.*

Madame Marie-Dominique SARRAIL : *il a été dit « j'ai un autre acquéreur ».*

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : quand on établit un projet et qu'on veut que ça tienne la route on ne demande pas à des amateurs. On demande à des professionnels de la comptabilité publique. On a demandé si on pouvait inscrire cette recette au budget de la commune et on nous a conseillé.

Madame Laure COMTE BERGER : si ce n'est pas réalisé dans l'année, ça veut dire que le budget n'est pas en équilibre. Le reste à réaliser sert à équilibrer, si tu ne l'as pas, ton budget n'est pas équilibré, donc je ne prendrai pas part au vote.

Madame Marie-Dominique SARRAIL : tout le monde s'inquiète, il doit y avoir des solutions, c'est à dire ne pas le mettre et donc le budget ne sera pas bon.

Monsieur le Maire : pas du tout.

Madame Laure COMTE BERGER : je t'arrête tout de suite, si on reprend le Compte Administratif et qu'on enlève le reste à réaliser dépenses et recettes, je ne suis pas sûre qu'on ait des recettes d'investissement supérieures aux dépenses, ça me gêne que tu dises ça honnêtement.

Monsieur le Maire : je ne parle pas du Compte Administratif.

Madame Laure COMTE BERGER : c'est lié, le Budget Primitif est basé sur ton résultat administratif.

Madame Maryse TORT : recette taxe aménagement article 10226 en 2022 recette 52 282 € en 2023 on avait une recette de 47509 €, en 2024 on a prévu 337 000 € de taxe d'aménagement, c'est ce que l'État nous a reversé. Est-ce en lien avec GSE ?

Monsieur le Maire : oui ? ils ont commencé à payer les taxes d'aménagements en février.

Madame Maryse TORT : février de quelle année ? 2024 ?

Monsieur le Maire : oui.

Madame Maryse TORT : vous avez perçu combien ?

Monsieur le Maire : la somme mentionnée.

Madame Maryse TORT : les 337 000 € ?

Monsieur le Maire : oui par l'Etat.

Madame Maryse TORT : on doit reverser 20% de cette taxe d'aménagements, ce n'est pas noté.

Monsieur le Maire : on a demandé un étalement. On a négocié un étalement.

Madame Maryse TORT : ça m'a choqué que ce soit dans le compte administratif, tout va se passer en administratif si j'ai bien compris. C'est un gros montant.

Monsieur le Maire : on a tout fait en concertation avec la DGFIP.

Madame Maryse TORT : je vais demander par écrit un petit détail pour toutes ces subventions que l'on reporte à savoir sur quel projet c'est.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUÏ** l'exposé qui précède

*Madame Laure COMTE-BERGER indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération ; elle votera uniquement dans le cadre de la délibération dont elle dispose le pouvoir de Monsieur Jean-Yves LAUGIER.*

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le budget 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe ;
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOPTE** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

**Abstention : 1** Maryse TORT

**Contre : 7** Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Antoine GARCIN.

**Pour : 17**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

## 2024-16 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

*Il est précisé que Monsieur Daniel BOCCABELLA (pouvoir de Gaëlle RICHARD), Monsieur Marc DOVESI (pouvoir de Anthony SUBER) Monsieur Dominique CARRIE (pouvoir Antoine GARCIN), Madame Marie-Dominique SARRAIL (pouvoir Joël SERAFINI), Madame Maryse TORT conseillers municipaux et membres actifs d'associations Bédarridaises, ne participent ni au vote ni au débats relatif au présent projet de délibération.*

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe pour un montant de 272.479,47 ;

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – Chapitre 65 Article 6574 ;

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 17**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 2024-17 Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté « Attentat-Intrusion » des écoles, de la crèche et du centre municipal d'animation, il apparait nécessaire de mettre en place un système d'alarme élaboré.

Le cout prévisionnel, établi sur la base d'un premier devis, s'élève à 90.314,50 €HT soit 108.377,40 €TTC. A cet effet, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, a été sollicité comme suit :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	18 062,90	20 %
Département de Vaucluse	54 188,70	60 %
Commune – Autofinancement	18 062,90	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 314,50 €</b>	<b>100 %</b>

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUÏ** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du FIPDR pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 26**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

## 2024-18 École privée sous contrat d'association - Participation Communale Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

*Il est précisé que Monsieur Marc DOVESI, Conseiller municipal et membre actif de l'OGEC, ne participe ni au vote ni au débat relatif au présent projet de délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu le code de l'Éducation Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PORTE** la participation par élève domicilié à Bédarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base du compte administratif 2023, comme suit :

- 1.206,89 € TTC pour la maternelle,
- 280,78 € TTC pour l'élémentaire.

- **PRECISE** que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif. Elle est versée par un tiers en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 fonctions 212 et 211 ;

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 25**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

## 2024-19 Écoles publiques – Répartition charges de fonctionnement – Frais de scolarité 2023-2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bedarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bedarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2023, il est proposé de fixer à 1.206,89 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BERARD, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** à 1.206,89 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bedarrides ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **DIT** que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 fonctions 212 et 211 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 26**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

*Madame TORT a posé les deux questions suivantes :*

### **1. Colis de NOEL**

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*

*Les classes sociales ont tendance à se rebeller contre les injustices faites à leur égard (voir le monde agricole).  
Les commerçants Bédarridais sont les moteurs de la vie économique locale mais également sociale.  
Mathieu LEPORINI avait souligné l'intérêt dans les 600 colis de Noël d'intégrer une partie de leur activité et un juste retour sur leur participation matérielle et morale sur la vie du village.  
Dans un article paru dans le Vaucluse, il avait été dit que : « la municipalité étudierait l'opportunité et la faisabilité de glisser 1 ou 2 produits » où en est-on de cette opportunité ?*

*Monsieur le Maire : c'est une idée que nous avons effectivement défendue lorsque Monsieur Mathieu LEPORINI avait posé la question il y a quelques mois ; mais elle est très difficile à concrétiser car tous les produits qui composent un colis de Noël ne sont pas commercialisés dans le village ; à panier égal estimé à 25 €, l'exercice est extrêmement difficile sinon impossible ; j'avais déjà répondu à Monsieur Mathieu LEPORINI que nous ne réussirions peut-être pas à composer un panier qui ne regrouperait que des produits Bédarridais pour un prix de 25 €.*

## **2. Commissions**

*En début de mandat de Monsieur le Maire, Mathieu LEPORINI avait souhaité qu'il y ait 2 commissions supplémentaires : une sur l'économie du village, l'autre sur la transition énergétique. Sa sollicitation n'a pas été retenue. A ce jour, après presque 4 années de mandat, à ma connaissance, aucune commission ne s'est réunie.  
Merci de m'indiquer quelle commissions ont été constituées à ce jour et est-il possible que j'y sois intégrée au lieu et place de Monsieur Mathieu LEPORINI.*

*Monsieur le Maire : les commissions ont toutes été convoquées au moins une fois pour être constituées ; Monsieur Mathieu LEPORINI a été à cette occasion, dûment convoqué sans pouvoir y participer ; Madame Maryse TORT fait partie de plein droit à ces commissions qui seront de nouveau réunies pour mise à jour de ses membres.*

Le Maire,  
Jean BÉRARD



La secrétaire de séance,  
Odile PARRENO

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.*